

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025**

**C.M. 25.09**

**Date de convocation :** 19 septembre 2025  
**Date d'affichage :** 19 septembre 2025  
**Compte-rendu succinct :** 30 septembre 2025

**Nombre de Conseillers :**  
**En exercice :** 33  
**Présents :** 21  
**Votants :** 31

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE - MM. BEKKOUCHE – VILLALBA-MOLERO – M. AUMARD – MME EUDE - MM. MORENCY - OLIVEIRA - MME GARAULT – MM. AHOUANSOU - GUEGUEN – PROST - MMES MAZZOLENI – SOLTY – MM. CORNAND – CARVALHO - MME JANIAUD-VERGNAUD - M. BOUCHET – MME BELIN – M. VERMOT – MME KLEIN-POUCHOL

**ETAIENT REPRESENTES** : MME NEMO (POUVOIR M. LE LAY-FELZINE) - MME SIMONOT (POUVOIR MME VERTENEUILLE) - MME JACQUEMART (POUVOIR M. GUEGUEN) - MME LINDAYE (POUVOIR M. AHOUANSOU) – MME MONDIERE (POUVOIR MME GARAULT) - MME OUBOUYA (POUVOIR M. OLIVEIRA) - MME LAMRI (POUVOIR MME SOLTY) – M. MOHAMED (POUVOIR MME BELIN) – MME BAKIR (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) – M. MENDY (POUVOIR M. PROST) – MME PHIENBOUPHA (POUVOIR M. CARVALHO)

**ABSENT** : MME BOURDY

**SECRETAIRE** : M. AHOUANSOU

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 25-06-23 –CONTRAT DE COREALISATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE ET LA FERME DU BUISSON DANS LE CADRE DE PAR HAS'ART LE FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE DE PARIS VALLEE DE LA MARNE DU 16 AU 28 JUIN 2025 AU PARC, LA PLAINE DU BEL AIR A TORCY  
25-08-26 –FONGIBILITE DES CREDITS ENTRE CHAPITRES – DEPOT DE GARANTIE – BAIL DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTE RUE CHARLIE CHAPLIN

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**PROJETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**CONTROLE DE GESTION**

**25-09-01 – ACCES AUX SERVICES MUNICIPAUX ET POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE TORCY, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Concernant le calcul du taux d'effort**

**PRECISE** que pour les familles percevant l'AEEH et autres compléments (Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé), aide octroyée la MDPH et versée par la CAF n'est pas prise en compte dans le calcul du taux d'effort.

**PRECISE** qu'un enfant est reconnu à charge de la famille au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses 20 ans, de même un jeune travaillant et percevant des revenus nets mensuels supérieure à 55% du Smic basé sur 169 heures, soit 1 082.87 € ne peut être considéré à charge de la famille.

**PRECISE** que pour les familles recomposées, les revenus et enfants du conjoint sont à prendre en compte dans le calcul du taux d'effort, et que c'est le terme foyer qui prévaut dans la prise en compte des revenus.

*Note : par terme foyer est entendu « couple ayant une vie commune »*

### **Concernant l'accès aux services municipaux**

**PRECISE** que la période de calcul de la tarification, en fonction du taux d'effort appliqué pour l'année 2026 est fixée du 13 octobre au 20 décembre 2025.

**PRECISE** que la constitution du dossier en vue du calcul de la tarification donne accès aux services municipaux tarifés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**PRECISE** que les usagers à jour de leurs règlements sont invités à transmettre leurs documents justificatifs sur le Portail Familles ou via l'adresse électronique Espace\_Accueil@mairie-torcy.org pour leur éviter de se déplacer à l'Hôtel de Ville.

**PRECISE** que les nouveaux Torcéens peuvent faire calculer leurs tarifs dès leur installation sur le territoire communal à tout moment de l'année mais avant de bénéficier des services municipaux tarifés.

**PRECISE** que la constitution du dossier et le calcul du taux d'effort est obligatoire pour accéder aux prestations municipales. Les services municipaux sont chargés de veiller à ne pas accueillir de famille dont le tarif n'a pas été calculé.

**PRECISE** que toute famille en situation d'impayés ne pourra pas bénéficier du calcul de sa tarification et donc de l'inscription aux activités, à l'exception des familles ayant obtenu un échéancier du comptable public à hauteur de la dette totale.

**PRECISE** que toute famille qui aura bénéficié de services municipaux tarifés sans avoir fait calculer sa tarification et qui régularise sa situation sera obligatoirement facturée au tarif plafond 1 enfant sur le mois en cours.

**PRECISE** que les familles qui déménagent en cours d'année scolaire auront droit d'accès au taux d'effort, si les enfants restent scolarisés sur le territoire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

**PRECISE** que les familles qui hébergent des enfants non Torcéens pendant les vacances scolaires auront droit d'accès aux services municipaux au tarif maximum 1 enfant.

**PRECISE** que toute famille qui n'aura pas réglé les paiements exigés sera exclue des services municipaux tarifés.

**PRECISE** que pour toute famille n'ayant pas de jugement de divorce, il sera demandé une attestation sur l'honneur de séparation signée par les deux parents pour la prise en charge des factures.

**FIXE** la liste des pièces à fournir pour l'accès aux prestations proposées par la Ville de Torcy, comme suit :

*Pour tous les usagers :*

- dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année (avis d'impôt 2025 des revenus 2024, ou tout document attestant des ressources annuelles n-1 pour tout employeur étranger), il est précisé que pour le calcul du taux d'effort, c'est le net fiscal hors déduction des 10% ou frais réels qui prime.
- trois dernières fiches de paie en cas de changement de situation,
- justificatif de domicile de moins de trois mois : dernière quittance de loyer ou facture d'électricité ou échéancier,
- justificatif de la situation familiale : livret de famille ou acte de mariage et actes de naissance, le cas échéant copie du jugement de divorce ou de séparation de biens,
- notification de paiement de la CAF,

*Pour les admissions en crèches :*

- dernière fiche de paie de chaque parent.

En plus des pièces précédemment citées :

*Pour les demandeurs d'emploi :*

- attestation d'inscription et de paiement de France Travail.

*Pour les commerçants, artisans et professions libérales :*

- avis d'imposition ou de non imposition 2025 des revenus 2024,
- bilan d'activité 2024.

*Pour les personnes hébergées :*

- attestation sur l'honneur de moins de 3 mois de l'hébergeant.
- quittance de loyer de moins de 3 mois de l'hébergeant.

- copie de la carte d'identité de l'hébergeant.
- justificatif avec l'identité de l'hébergé (attestation sécurité sociale, mutuelle ...) à l'adresse de l'hébergeant.

Pour les personnes séparées ou divorcées :

- la copie du jugement
- l'attestation de séparation et pièces d'identité des deux parents

### Méthode et calcul du taux d'effort

Il est rappelé qu'il est utilisé le taux d'effort médian de la manière suivante :

1. Recenser toutes les familles ayant consommées une activité
2. Déterminer le revenu mensuel de chaque famille
3. Projection des consommations de l'année N sur la tarification N+1
4. Isoler le revenu médian et le tarif correspondant à ce revenu
5. Diviser le tarif par ce revenu médian pour déterminer le taux d'effort médian de cette activité

Cette opération est à renouveler pour toutes les activités.

### Concernant les classes de découvertes

**MAINTIENT** les forfaits des classes de découvertes de la manière ci-après détaillée :

Activités	Forfaits
Classes de découvertes avec nuitées	300.00 €
Classes de découvertes sans nuitées	150.00 €
Classes de découvertes sans nuitées théâtres	200.00 €

**MAINTIENT** les tarifs plancher et plafond suivant le détail ci-après :

Activités	Tarif plancher	Tarif plafond
Classes de découvertes avec nuitées	28.17 €	188.79 €
Classes de découvertes sans nuitées	14.09 €	94.38 €
Classes de découvertes sans nuitées théâtres	18.78 €	125.84 €

**MAINTIENT** les revenus plancher et plafond suivant le détail ci-après :

Activités	Revenu plancher	Revenu plafond
Classes de découvertes avec nuitées	546.07 €	3 659.09 €
Classes de découvertes sans nuitées	515.01 €	3 450.92 €
Classes de découvertes sans nuitées théâtres	418.72 €	2 805.71 €

**FIXE** le tarif extérieur suivant les règles énoncées ci-dessous :

Le tarif extérieur correspond au coût réel du séjour par enfant ce qui comprend l'hébergement, la restauration, le transport, les activités, l'encadrement et autres frais annexes.

**PRECISE** que la tarification (taux d'effort, tarif plancher, tarif plafond) sera réévaluée chaque année, en fonction du coût réel des classes de découvertes.

### Concernant la politique tarifaire 2026

**DECIDE** de maintenir les revenus plafond en fonction de la composition de la famille de la manière ci-après détaillée :

Activités	Tarif plancher 1 enfant	Revenu plancher 1 enfant	Tarif plafond 1 enfant	Revenu plafond 1 enfant
Accueil du soir	0.95 €	820.33 €	5.67 €	4 915.95 €
Accueil du matin	0.59 €	820.33 €	3.54 €	4 915.95 €
ALSH	2.52 €	880.40 €	14.42 €	5 030.91 €
ALSH demi-journée après-midi	1.35 €	858.50 €	7.74 €	4 909.89 €
ALSH demi-journée matin	1.10 €	861.90 €	6.33 €	4 948.61 €
Restauration scolaire	1.00 €	873.13 €	5.76 €	5 026.53 €
Restauration scolaire enfants allergiques	0.57 €	864.01 €	3.16 €	4 797.28 €
Etudes surveillées	0.53 €	821.22 €	3.15 €	4 907.29 €
Etudes surveillées et accueils	1.09 €	816.30 €	6.54 €	4 903.68 €
Ecole municipale des sports	15.19 €	817.81 €	91.19 €	4 908.13 €
Mini séjour semi-autonomie (forfait)	40.32 €	1 943.10 €	159.70 €	3 709.44 €
Stages sportifs UCPA	2.33 €	2 053.16 €	4.47 €	3 937.21 €

Activités	Tarif plancher 2 enfants	Revenu plancher 2 enfants	Tarif plafond 2 enfants	Revenu plafond 2 enfants
Accueil du soir	0.87 €	820.33 €	5.22 €	4 915.95 €
Accueil du matin	0.54 €	820.33 €	3.26 €	4 915.95 €
ALSH	2.32 €	880.40 €	13.27 €	5 030.91 €
ALSH demi-journée après-midi	1.24 €	858.50 €	7.12 €	4 909.89 €
ALSH demi-journée matin	1.01 €	861.90 €	5.82 €	4 948.61 €
Restauration scolaire	0.92 €	873.13 €	5.30 €	5 026.53 €
Restauration scolaire enfants allergiques	0.52 €	864.01 €	2.91 €	4 797.28 €
Etudes surveillées	0.49 €	821.22 €	2.90 €	4 907.29 €
Etudes surveillées et accueils	1.00 €	816.30 €	6.02 €	4 903.68 €
Ecole municipale des sports	13.98 €	817.81 €	83.90 €	4 908.13 €
Mini séjour semi-autonomie (forfait)	38.60 €	1 943.10 €	149.81 €	3 709.44 €
Stages sportifs UCPA				

Activités	Tarif plancher 3 enfants et +	Revenu plancher 3 enfants et +	Tarif plafond 3 enfants et +	Revenu plafond 3 enfants et +
Accueil du soir	0.77 €	820.33 €	4.59 €	4 915.95 €
Accueil du matin	0.48 €	820.33 €	2.87 €	4 915.95 €
ALSH	2.04 €	880.40 €	11.68 €	5 030.91 €
ALSH demi-journée après-midi	1.10 €	858.50 €	6.26 €	4 909.89 €
ALSH demi-journée matin	0.89 €	861.90 €	5.13 €	4 948.61 €
Restauration scolaire	0.81 €	873.13 €	4.66 €	5 026.53 €
Restauration scolaire enfants allergiques	0.46 €	864.01 €	2.56 €	4 797.28 €
Etudes surveillées	0.43 €	821.22 €	2.55 €	4 907.29 €
Etudes surveillées et accueils	0.88 €	816.30 €	5.29 €	4 903.68 €
Ecole municipale des sports	12.30 €	817.81 €	73.83 €	4 908.13 €
Mini séjour semi-autonomie (forfait)	36.21 €	1 943.10 €	136.10 €	3 709.44 €
Stages sportifs UCPA				

**FIXE** le tarif restauration pour les enseignants et adultes – 4 composantes à **6.18 €**

**MAINTIENT** le forfait logement affecté aux familles hébergées, correspondant à un loyer hors charges et en fonction de leur composition comme suit.

Type de logements	Surface habitable	Moyenne	Prix au m <sup>2</sup>	Prix du loyer hors charges	Prix à l'année	Typologie de la famille
Studio	29 - 35 m <sup>2</sup>	32 m <sup>2</sup>	7,35 €	235.20 €	2 822.40 €	2 personnes max
F2	35 - 55 m <sup>2</sup>	45 m <sup>2</sup>	7,35 €	330.75 €	3 969.00 €	3 personnes max
F3	49 - 70 m <sup>2</sup>	59,5 m <sup>2</sup>	7,35 €	437.33 €	5 247.96 €	4 personnes max
F4	65 - 80 m <sup>2</sup>	72,5 m <sup>2</sup>	7,35 €	532.88 €	6 394.56 €	6 personnes max
F5	80 - 95 m <sup>2</sup>	87,5 m <sup>2</sup>	7,35 €	643.13 €	7 717.56 €	8 personnes max
F6	+ de 95 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>	7,35 €	735.00 €	8 820.00 €	10 personnes max

**FIXE** les tarifs extérieurs suivant les règles énoncées ci-dessous :

Concernant les activités centres de loisirs (matin, après-midi et journée), accueils, restauration scolaire, il sera appliqué le coût réel de l'activité, à savoir :

- coût réel de l'accueil matin : 3.62 €.
- coût réel de l'accueil du soir : 6.04 €.
- coût réel de la restauration scolaire : 10.49 €.
- coût réel du centre de loisirs journée : 32.29 €.
- coût réel du centre de loisirs après-midi : 17.76 €.
- coût réel du centre de loisirs matin : 14.53 €.

Concernant les autres activités, il sera appliqué le tarif extérieur suivant :

- coût de la restauration scolaire pour les enfants allergiques : 4.29 €.
- coût des études surveillées : 3.94 €.
- coût des études accueil : 14.35 €
- coût de l'Ecole municipale des Sports : 116.02 €

**PRECISE** que la tarification (taux d'effort, tarif plancher, tarif plafond) est susceptible d'être réévaluée chaque année.

\*\*\*\*\*

**25-09-02 – LISTE DES DIMANCHES POUR LESQUELS UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL EST ACCORDEE POUR L'ANNEE 2026**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réserver ces dérogations au repos dominical aux fêtes de fin d'année et d'accorder ces dérogations pour quatre dimanches suivants : les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**25-09-03 - AJUSTEMENTS ET CREATION DE POSTES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**TRANSFORME** les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

- un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet en un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,
- un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

**CREE** à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

- un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 20% d'un temps complet, soit 3h12 hebdomadaires,
- un emploi de technicien territorial à temps complet pour renforcer la direction des systèmes d'information,
- un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DE L'URBANISME**

**25-09-04 – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de définir les modalités de la mise à disposition du public en mairie du projet de modification simplifiée n°3 du PLU aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la direction de l'Urbanisme et pour une durée d'un mois du 13 octobre au 14 novembre 2025.

\*\*\*\*\*

**25-09-05 LEGS DE MADAME NGUYEN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TORCY**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le legs d'un montant de 48 668 € dans le cadre de la succession de Mme Dang NGUYEN et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce legs et à effectuer toutes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50 le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq.

---

Le Maire,  
Guillaume LE LAY-FELZINE

